
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11.12.2017

L'An deux mil dix-sept, **le 11 décembre à 20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Vincent POPELIER, Maire**.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice :

Messieurs Nicolas LEBLANC, Christian LAVOISIER, Jérôme VAUJOUR, et Abel GALLAND.

Mesdames Sylvie BESNARD, Marie-Agnès ORVAIN, Nathalie ELANDOY, Virginie MENARD et Gaëlle AUGEREAU.

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :

David LEGROS (donné pouvoir à Vincent POPELIER)

Véronique GAUTHIER (donné pouvoir à Gaëlle AUGEREAU)

Ludovic AYRAL (donné pouvoir à Christian LAVOISIER)

Van DANG (donné pouvoir à Nicolas LEBLANC)

Assistaient également à la réunion :

Jérôme VAUJOUR est élu **secrétaire de séance**.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 06.11.2017 et aborde les sujets inscrits à l'ordre du jour :

1. CONCLUSION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE VEHICULE UTILITAIRES PROPRE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINNE VALLEE DE L'INDRE

Monsieur le Maire expose :

- ❖ **Que** le 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire Touraine Vallée de l'Indre va délibérer en faveur d'un groupement de commandes pour l'achat de véhicules utilitaires propres.
- ❖ **Que** pour la réalisation du groupement de commandes et en application des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre est désignée par l'ensemble des membres du groupement coordonnateur,
- ❖ **Que** la mission du coordonnateur :
 - est de mener la procédure pour le compte des autres membres.
 - a pour objet la rédaction, la consultation, l'attribution, d'un marché de fournitures de véhicules utilitaires propres.
 - Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics dont l'objet est défini ci-avant au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies pour les marchés publics.
- ❖ **Que** les membres sont chargés :

- de s'engager à exécuter le marché avec l'entreprise retenue.
- Le suivi de l'exécution, la liquidation et la gestion des contentieux éventuels, sont effectués par chacun des membres du groupement, pour la part qui le concerne.

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Approuve** les termes de la convention proposée,
- ❖ **Décide** de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de véhicules utilitaires propres avec la Communauté de Commune Touraine Vallée de l'Indre
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

2. DEMANDE DE SUBVENTION LEADER – ACHAT VEHICULE UTILITAIRE PROPRE

Monsieur le Maire expose le rapport suivant:

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 rend obligatoire l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial pour les EPCI de plus de 20 000 habitants (existants au 1^{er} janvier 2017) au plus tard le 31 décembre 2018. Ce plan a pour objectif de permettre aux collectivités de maîtriser la consommation d'énergie et d'améliorer la qualité de l'air au vu de s'adapter au changement climatique.

La réussite de cette démarche passe par des approches thématiques et transversales de maîtrise de la consommation d'énergie : bâtiment, mobilité, stockage etc.

En amont de ce travail, le Syndicat Mixte Sud Indre Développement et Touraine Vallée de l'Indre se mobilisent pour réduire les émissions de CO2 et l'impact des déplacements motorisés sur le territoire.

En matière de mobilité, l'offre électrique se développe au niveau national et mondial. Les performances des véhicules légers s'améliorent et le maillage du territoire français en borne de recharge électrique s'étoffe d'année en année.

L'hydrogène, intimement lié à l'énergie électrique, permet le stockage de cette énergie et sa restitution en temps voulu pour éviter les déperditions et optimiser l'utilisation de la ressource.

En alliant les deux technologies, l'hydrogène apparaît comme étant l'opportunité de prolonger l'autonomie des véhicules électriques et ainsi pouvoir se déplacer sans nuisances et sans pollution sur une zone élargie.

Le développement de cette technologie est corrélé à l'installation de stations de distribution à hydrogène à grande échelle. Dans une première phase, des lieux stratégiques d'implantation ont été identifiés au niveau national par une étude menée par le consortium Mobilité Hydrogène France. L'autoroute A10 est clairement identifiée comme infrastructure routière structurante. De par sa situation au pied de l'échangeur de l'A10 et sa proximité avec la métropole tourangelle, Isoparc apparaît comme étant un lieu propice à l'implantation d'une première station dans le département d'Indre-et-Loire.

Fort de ce constat, Touraine Vallée de l'Indre et Sud Indre Développement travaillent conjointement sur le projet d'installation d'une station de distribution d'hydrogène (20kg par jour à 350 bars). A terme, l'objectif est de produire de l'hydrogène propre sur site afin de répondre à 100% aux ambitions de réduction de gaz à effet de serre, et de maîtrise de la consommation d'énergie.

En parallèle, de multiples réunions publiques ont eu lieu pour sensibiliser les acteurs économiques et institutionnels aux impératifs de demain. Ainsi en partenariat avec les acteurs privés et les communes du territoire, une flotte captive de 10 à 15 véhicules est en cours de constitution.

C'est pourquoi la commune de Sainte Catherine de Fierbois souhaite s'engager dans l'achat d'un véhicule utilitaire électrique/hydrogène. En effet, les agents de la collectivité sont amenés à se déplacer quotidiennement sur le territoire intercommunal pour exécuter leurs missions de services publics. Dans ce cadre, l'achat de ce type de véhicule permettra de réduire l'impact environnemental de ces déplacements. A partir de là, la collectivité souhaite développer et mobiliser des partenariats financiers dans le but de mener son action à son terme.

Considérant qu'il convient de procéder à une demande de financement auprès du Syndicat mixte du Pays Indre et Cher au titre du programme LEADER pour l'achat d'un véhicule propre électrique/hydrogène ;

Vu les fiches actions du Programme Leader du GAL Indre et Cher et en particulier la fiche action n°2 « Structuration et mutualisation d'une offre de transport à destination des salariés et des personnes en insertion » ;

Il est proposé au conseil municipal:

- **D'approuver** le plan de financement de l'opération tel que figurant ci-après

Dépenses	HT	Recettes	HT
Véhicule utilitaire H2	26 000 €	SIEIL	3 500 €
		Autofinancement	5 860 €
		LEADER	16 640 €
Total	26 000 €	Total	26 000 €

- **De solliciter** auprès du Syndicat mixte du Pays Indre et Cher une subvention au titre du programme Leader d'un montant de 16 640 €
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Sollicite** une subvention au titre du programme Leader d'un montant de 16 640 € dans le cadre d'un achat de véhicule utilitaire propre.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

3. DEMANDE DE SUBVENTION SIEIL – ACHAT VEHICULE UTILITAIRE PROPRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

- ❖ **que** l'achat d'un véhicule utilitaire propre d'un montant total de 26000€ est éligible aux aides financières du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (S.I.E.I.L.) à hauteur de 3500€
- ❖ **Qu'**en ce sens, une demande de subvention de **3 500 €** pourrait être sollicitée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Sollicite** une subvention de **3 500 €** auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (S.I.E.I.L.) pour financer l'opération exposée ci-dessus,
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

4. OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET 2018 POUR AUTORISATION DE MANDATEMENT SECTION INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire :

- ❖ **Expose**, au nombre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au vote du budget communal, la possibilité offerte par l'article L 1612-1 d'engager, de liquider et de mandater, sur autorisation de l'organe délibérant, les dépenses d'investissement dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,
- ❖ **Expose** que cette autorisation est accordée jusqu'à l'adoption dudit budget, dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, non compris le remboursement de la dette,
- ❖ **Propose** de procéder à l'ouverture de crédits par anticipation sur le Budget Primitif Principal 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Décide** l'ouverture par anticipation de crédits sur le Budget Primitif Principal 2018, à hauteur de 77 020-€, affectés comme suit :

Programme	Compte	Désignation	Crédits / €
Ecole	2183	Classe informatique	9 020.00 €
Aménagement cimetière	2188	Jardin du souvenir	20 000.00 €
Aménagement jeux d'enfants	2188	Aménagement jeux enfants	20 000.00 €
Matériel de transport	21571	Véhicule utilitaire propre	28 000.00 €

- ❖ **Dit** que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif Principal 2018.
- ❖ **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette ouverture de crédit,

5. demande de subvention fdsr SOCLE pour l'aménagement du cimetière (JARDIN du souvenir – integration payagere)

Monsieur le Maire rappelle la possibilité pour la commune de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR); il propose de présenter à ce titre un projet d'aménagement du cimetière avec

entre autre, création d'un jardin du souvenir et d'un ossuaire dans le cadre de l'enveloppe socle.

Le coût global du projet est estimé à 20.000,00 € HT de travaux.

Il propose également un plan de financement de cet aménagement

Dépenses / €		Recettes / €	
➤ Programme d'aménagement du cimetière	20 000 €	➤ Département <ul style="list-style-type: none">• FDSR Socle 10 000 €• Fonds de concours CCTVI 4100 €	
		➤ AUTOFINANCEMENT	5 900 €
Total des dépenses	20 000 €	Total des recettes	20 000 €

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide** de solliciter une subvention du Conseil Départemental dans le cadre des Fonds Départementaux de Solidarité Rurale.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rattachant.

6 projet aménagement cimetière

Monsieur le Maire expose qu'il devient nécessaire pour la Commune de faire certains aménagements dans le cimetière et de consacrer un emplacement pour la création d'un jardin du souvenir et d'un ossuaire.

Pour ce faire, une consultation sera lancée début 2018 dans le cadre d'un marché. Il est précisé que le montant prévisionnel des travaux est estimé à environ 20.000 € H.T.

Au des éléments exposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ❖ **Emet** un avis favorable au lancement de la consultation relative aux aménagements du cimetière

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR NOEL 2017 A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

P **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS en date du 30 mars 2017 portant adoption du Budget Primitif Principal 2017,

Vu la proposition d'attribuer une subvention « Noël 2017 » à la coopérative scolaire de Sainte Catherine de Fierbois.

BENEFICIAIRE	MONTANT DU CONCOURS / €
Associations	
COOPERATIVE SCOLAIRE	400.00 €
TOTAL	400.00 €

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ✓ **DECIDE** d'attribuer une subvention pour un montant total de **400.00 € (quatre cents euros)** comme décrit ci-dessus,
- ✓ **PRECISE** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif Principal 2017 de la Commune.

8- approbation achat de terrains

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-17,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1,

Considérant la nécessité d'achat de parcelles pour le futur aménagement du lotissement « des vignes des bodins »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ **DECIDE**, pour l'acquisition des parcelles B144 et B145, appartenant à la fratrie SOUVANT (Souvant Jean-François, Souvant Christian, Souvant Jacqueline et Souvant Michelle), d'une superficie de 1905 m², de faire une offre au propriétaire pour un montant de 9€ le m² soit 17 145€.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à ces opérations auprès de Maître Monory, 1bis rue de Chinon à 37800 Sainte Maure de Touraine.

La dépense sera constatée à l'article 2111 – opération 130 du Budget en cours.

9 PROTOCOLE D'ACCORD LITIGE SALLE COLIBRI

- ❖ Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que dans le cadre du marché relatif à la construction d'une salle multi-usage « Colibri », la mission de conception et de direction des travaux a été confiée à Mr Colin Tanon. Cependant, dans le cadre de ces travaux, il n'a pas été prévu la mise en œuvre de la couche drainante et de la natte anti-racines pour assurer l'étanchéité avant la mise en œuvre de la terre végétale et des plantations sur la toiture terrasse du bâtiment. La réception des travaux a été prononcée avec une réserve relative au traitement de finition de toiture terrasse.
- ❖ Suite à cela, les parties se sont rapprochées et ont décidé de mettre un terme amiable à leur différend. Le présent accord transactionnel reprend les concessions réciproques de chaque partie et chiffre le préjudice à 1706.22€.
- ❖ Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver le protocole d'accord transactionnel à conclure avec Mr Colin Tanon, comme joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ❖ - approuve le protocole d'accord transactionnel à conclure avec Mr Colin Tanon, comme joint en annexe,
- ❖ - donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer le protocole d'accord transactionnel.

10- DM4

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS en date du 30 mars 2017 portant adoption du Budget Primitif Principal 2017,

Considérant qu'il convient, d'ajuster les crédits de certains articles de fonctionnement et d'investissement en vue d'honorer toutes les dépenses engagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ARTICLE 1^{er} – **Décide** de procéder aux virements de crédits articulés comme suit:

Objet	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section INVESTISSEMENT					
AMORTISSEMENTS	2804112-040				4 305.00
Vrt section fonctionnement	021			4 305.00	
Matériel et outillage	2158-000		500		
Dépenses imprévues	020	500			

Section FONCTIONNEMENT						
Vrt investissement	section	023	4305.00			
DOTATION AMORTISST		6811-042		4305.00		

La séance est levée à 23H30

Le Maire,
Vincent POPELIER